N° 331 — 13e Année — LE NUMERO CINQ CENTIMES — 6 Frimaire, An 110 — Mercredi 27 Novembre 1901

LA VOIX DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION : ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon) — TOURCOING, rue VERTE, 52

Siège administratif Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 50

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, 8 bis, rue de la Bourse, 10.

Téléphone

Les Mineurs

Il est entendu, n'est-ce pas, que si les mineurs formulent des revendications, et s'ils les appuient de la menace de la grève générale, c'est la faute au gouvernement.

S'il y a crise dans les pays vinicoles, si les vins ne se vendent pas, c'est encore, M. Lasies nous l'a dit, la faute au gouvernement.

Et, chose étrange, ce sont les adversaires de l'interventionisme gouvernemental dans les questions du travail, ceux-ci qui crient à la ruine de l'industrie chaque fois que les pouvoirs publics prennent des mesures de protection ouvrière, qui érigent ainsi le gouvernement en universel responsable, gouvernement-Providence, gouvernement-Sauveur.

Ces griefs s'aggravent, chez les cléricaux-nationalistes, d'excitations à peine dissimulées à l'adresse des mineurs.

On ne leur dit pas ouvertement, franchement : « Vous avez raison ! Faites la grève générale ! » Mais, on leur dit la même chose en des termes plus indirects et plus hypocrites.

« On vous dupe, on vous roule ; on vous fait des promesses qu'on ne pourra tenir ; le gouvernement ne cherche qu'à gagner du temps. Vous laisserez-vous berner davantage ? »

Tel est, en substance, le langage de la presse clérico-nationaliste, celui que la *Dépêche* tenait encore il y a quelques jours.

Dans de telles conditions, que doivent faire les mineurs ? Quelle est, pour eux, la conséquence logique du raisonnement de la *Dépêche* ?

C'est qu'au lieu de se laisser « rouler » davantage, ils doivent se révolter et décréter la grève générale.

La pensée des cléricaux, leur espoir, sinon le but poursuivi, apparaissent d'ailleurs dans leurs articles de chaque jour.

« L'on se demande presque, écrit la *Dépêche*, si une lutte économique ouverte ne vaudrait pas mieux que cette épée de Damoclès de la grève générale toujours suspendue sur le pays. »

Avouons-donc franchement, que cette lutte économique, cette grève générale, vous la souhaitez du fond du cœur.

Vous la souhaitez, parce que vous savez que les ouvriers seront vaincus, qu'après quelques semaines, quelques mois, si l'on veut, de privations et de misères, ils seront obligés de demander grâce et de se soumettre à la domination de la féodalité industrielle et financière, consolidée, toute puissante en face du syndicat désorganisé, affaibli, détruit peut-être !

Vous la souhaitez surtout parce que vous y voyez la source de difficultés graves pour ce gouvernement républicain, objet de votre haine inexpiable; parce que vous espérez que cette crise redoutable, que ces conflits douloureux, pourront le faire sombrer dans la tourmente.

Est-il donc vrai qu'il soit matériellement impossible de donner satisfaction aux mineurs ? Est-il vrai que le ministère, les Chambres, les Commissions du travail et de prévoyance sociale, les leurrent et cherchent seulement à gagner du temps ?

Pour faire justice de ces allégations, il suffit de comparer la situation d'il y a un mois, avec celle d'aujourd'hui.

Avant le 1er novembre, les mineurs se cantonnaient dans leurs trois revendications : le minimum de salaire, la journée de huit heures du jour au jour, la retraite de deux francs par jour, après vingt-cinq ans de travail, sans conditions d'âge.

Aujourd'hui, le minimum du salaire est abandonné; les représentants autorisés des mineurs se déclarent prêts à d'importantes concessions en ce qui concerne la durée du travail ; et sur la question des retraites, le conseil des ministres a adopté un projet qui paraît devoir être accepté par les ouvriers.

Est-on si loin de s'entendre ?

Dans un précédent article, nous avions indiqué que l'accord pourrait probablement s'établir par une simple modification de la loi sur les retraites des mineurs.

Or, nous voyons aujourd'hui que le délégué d'Anzin, M. Bexant, confirmant ses précédentes déclarations dont nous avions fait état, a dit à un journaliste parisien : « Si le Gouvernement veut éviter la grève générale, il le peut, soit en faisant adopter la proposition Odilon Barrot, soit en restituant au Comité fédéral le capital versé à la Caisse des retraites par les ouvriers et les Compagnies. Nous nommerons alors nous-mêmes une commission des retraites qui gérerait ce capital, auquel viendront s'ajouter, dans l'avenir, 30 0/0 des salaires que verseraient les ouvriers, et 20 0/0 que verseraient les Compagnies. Nous assurerions alors nous-mêmes aux mineurs les pensions (minimum) que nous réclamons. »

Nous ne jugeons pas ce système, pas plus que la proposition Odilon Barrot. Mais, nous disons qu'il y a là une base de discussion, et qu'avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, il est inadmissible qu'on n'arrive pas, à une désirable conciliation.

Et nous ajouterons qu'au lieu de disperser les efforts parlementaires et de prétendre régler à la fois la question des heures de travail et la question des retraites, il serait plus pratique de ne s'occuper, pour le moment, que de cette dernière.

Au lieu d'offrir aux mineurs, dans ces deux revendications, des satisfactions qui pourront leur paraître insuffisantes, il vaudrait mieux leur faire des concessions plus grandes sur une seule, sur celle qui leur tient le plus à cœur, sur leur retraite.

Nul doute que lorsque le gouvernement et les Chambres leur diraient : « Voilà ce que nous vous offrons : la retraite assurée après vingt cinq ans de travail et à cinquante ans d'âge, par exemple ; acceptez-vous, ou préférez-vous faire la grève générale ? » nul doute, disons-nous, que l'immense majorité des mineurs, qui ne veulent pas de la grève générale, qui ne s'y résoudraient que la mort dans l'âme, contraints et forcés, ne répondent : « Nous acceptons ! »

La grève générale, ce n'est pas seulement, en effet, la misère et l'atroce souffrance pour les travailleurs de la mine; c'est l'avortement certain de leurs revendications.

Au contraire, la conciliation, l'entente, ce sont des avantages sinon complets, du moins très appréciables, immédiatement assurés, avec l'espoir d'en obtenir d'autres dans l'avenir.

Dans tous les cas, en montrant vis-à-vis des travailleurs la plus large bonne volonté, en faisant tous leurs efforts pour éviter un pays, la grave crise menaçante, le gouvernement et les Chambres auront rempli leur devoir.

Et si la grève générale éclate, leur responsabilité sera sauvegardée.

Georges ROBERT.

Nous publierons demain la « Chronique de la Semaine » *de notre collaborateur* Emile LAPORTE.

Silence dans les rangs !

A la suite de la mise à la retraite d'office du colonel Ledochowski, du 9e cuirassiers, le général de Forsans, commandant la 4e brigade, s'adressait aux troupes sous ses ordres en ordre du jour où il blâmait la mesure prise par le ministre de la guerre.

Et l'on pouvait se demander s'il est admissible qu'un officier, quel que soit son rang, dans la hiérarchie, eût-il les trois étoiles, eût-il les plus blanches, s'ingère de blâmer, de critiquer publiquement un acte, quel qu'il soit, du ministre de la guerre, qui prenne les troupes qu'il commande à témoin de ce blâme et de ces critiques !

M. le ministre de la guerre ne l'a point pensé. Par une décision approuvée en conseil des ministres, le général de Forsans est remplacé à la tête de la 4e brigade de cuirassiers. Le *Journal Officiel* a publié hier la nomination du général de Witte au commandement de cette brigade.

La mesure que vient de prendre le général André était nécessaire : elle ne doit rencontrer que des approbateurs.

Il est impossible qu'en des ordres du jour factieux les généraux viennent s'insurger contre les actes du chef de l'armée.

Il faut que les généraux soient les premiers à donner l'exemple de la discipline : Silence dans les rangs !

On dit...

Entre Toulouse et Bordeaux.

— La petite scène que voici — et que nous garantissons authentique — se passe dans le Midi. Elle en a, du reste, toute la saveur.

Sur la ligne de Toulouse à Bordeaux, un voyageur qui se trouve être, d'ailleurs, un inspecteur de la compagnie, n'est profondément endormi. A chaque des stations, il se réveille et prête une oreille attentive pour saisir le nom lancé — oh ! combien mollement par le conducteur du train.

— C'est Castelsarrasin ! Mais malgré la belle connaissance du nom, celui-ci a été murmuré d'une voix si sourde que l'inspecteur n'a pu l'entendre.

— Que dites-vous ? Quelle est cette station ? crie-t-il en se précipitant à la portière.

— Châteaurasin, répond l'autre d'un ton plus caverneux encore.

— Ah oh ! vous ne pourriez donc pas crier un peu plus haut : on n'entend rien à ce que vous dites.

— Plus haut ! plus haut ! riposte notre Méridional indigné... Est-ce que vous croyez, par hasard, que, pour quatre-vingts francs par mois, on va vous donner des ténors ?

***

Un cercle matrimonial.

— Plusieurs jeunes gens de Jersey-City ont fondé une association matrimoniale à laquelle ils ont donné le nom de Cercle de la Pauvreté.

Le nombre des membres est fixé à dix et le but de l'association est de fournir une certaine somme au membre qui se marierait.

Des personnes de Jersey-City, intéressées à la fondation de ce Cercle, ont promis leur concours aux jeunes gens pauvres qui en font partie. Le juge de paix célébrera gratis le premier mariage; un brasseur fournira l'alliance, un quincaillier un ustensile ou cuisine pour le nouveau couple et un policeman offrira deux tonnes de charbon.

Les membres actuels du Cercle de la Pauvreté sont des jeunes gens bien connus dans le quartier ouvrier de la ville.

NOUVELLES A LA MAIN

Soirée mondaine.

On parle d'un vieux beau qui a encore des prétentions à soixante-seize ans.

— Bé ! bé ! fait une amie, il se défend.

— Oui, riposte une dame, mais il n'attaque plus !

OPINIONS

L'ARTICLE DU JOUR

Du « Radical »

Le Naïf

— Qui frappe ?

— Un homme de bon sens.

— Vous n'avez pas à faire parmi nous.

— Je voudrais causer un moment avec vous.

— Entrez. Vous pouvez causer. On peut toujours causer. Cela n'engage à rien. Voyez plutôt la Chambre.

— Je ne serais pas fâché de savoir pourquoi, lorsque vous différez d'opinion sur un point quelconque avec un gouvernement, ce gouvernement est obligé de s'en aller pour faire place à un autre.

— Je pourrais bien vous dire que je ne veux pas vivre le secret professionnel ; mais je ne veux pas me faire mousser. La vérité est que je n'en sais rien.

— C'est ce dont nous parlions avec ma femme en déjeunant ce matin. Je vous apprendrai, monsieur, que je suis marié.

— Je m'en doutais.

— Pourquoi ?

— Pour rien.

— Et, monsieur, avec ma femme nous formons un couple admirablement uni. Vous ne le croyez pas ?

— Mais si, mais si.

— Eh bien! Bichette, lui disais-je ; car j'appelle ma femme Bichette dans l'intimité ; ce n'est pas défendu ?

— Pas encore. Ce sera pour la prochaine législature.

Eh bien ! Bichette, est-ce que nous sommes toujours du même avis sur toutes choses ? Non, n'est-ce pas ? Est-ce que pour cela nous songeons à nous séparer ?

— Vous parlez comme saint Jean Chrysostôme qui pourtant n'était point marié.

— Mais, monsieur, s'il fallait divorcer toutes les fois qu'on n'est pas d'accord, il n'y aurait plus un seul ménage en France.

— Ce qui serait fort regrettable au point de vue de la famille.

— Donc, monsieur, je ne comprends pas qu'il en soit autrement dans l'Etat. Vous avez un gouvernement avec qui vous êtes dans les meilleurs termes. Un beau jour, il vous dit : « Je crois qu'il serait bon de faire telle chose — Eh ! eh ! répondez-vous, ce n'est pas bien sûr. — Alors, s'écrie-t-il, c'est donc que vous me chassez ? » Et il prend ses clics et ses clacs. Vous trouvez que cela a le sens commun ?

— Mais non, si cela avait le sens commun, ce ne serait pas de la politique. Voulez-vous que je vous conte quelque chose de plus fort ? Il y a quelques années, un ministère s'en alla parce que, sur un pays plus sur quelle affaire, la majorité n'avait pas partagé l'avis du ministre de la justice. Or, ce ministre fit partie de la nouvelle combinaison, et ce fut le ministre des travaux publics qui resta par terre. Ne venez donc pas raisonner à propos de choses où la raison n'a rien à voir.

— C'est bizarre ; Bichette et moi, nous nous imaginions qu'on a toujours raison d'avoir raison.

— Cela fait l'éloge de Mme Bichette et de vous-même. Mais apprenez qu'il en est de la raison comme de la morale, et que, de même qu'il y a deux morales, la privée, qui ne permet ni de tuer, ni de voler, et la publique, qui récompense le massacre et le pillage, de même, il y a deux raisons, votre raison a vous, qui vous fait faire des choses raisonnables, et la raison d'Etat.

— Qui fait faire des sottises.

— Vous m'avez saisi. Que diable avez-vous à répliquer à cela ?

— Rien, sinon que, s'il en est ainsi, il est bien inutile de pérorer et de s'assembler. Vous auriez plus tôt fait de dire au gouvernement : « Faites tout ce que tu voudras ; nous allons à la campagne ; nous ne reviendrons que le jour où nous aurons assez de toi... »

— Vous êtes incorrigible. Voilà que vous retombez encore dans votre bon sens. Je vous parle parlementarisme, et vous me répondez sens commun. Nous ne pourrons jamais nous entendre.

— C'est curieux comme on a de la peine à s'imaginer que les choses soient vues autrement, selon qu'on est chez soi ou dans une assemblée.

— C'est que vous n'avez jamais mis un bâton dans un seau d'eau. Mettez un bâton dans un seau d'eau, il vous paraîtra courbé ; cependant, il est droit. Le seau d'eau, c'est le Parlement ; le bâton, c'est la vérité.

— Je l'achète ! de m'en souvenir.

— Et croyez-moi, parlez moins politique avec Mme Bichette. Les femmes n'y entendent rien. Elles vous flatteraient le jugement à tel point que vous en arriveriez peut-être à voir les choses telles qu'elles sont ; ce qui, vous en conviendrez, rendrait tout gouvernement impossible.

Henry MARET.

Block-Notes

LE CAS DE MISS STONE

L'aventure de Miss Stone est le sujet de racontars, potins et gloses dans la presse des Deux-Mondes.

Ah ! les feuilletonistes les plus « à la ligne » peuvent s'exercer en bon ordre leurs bras lourds innombrables atinés, ils n'inventeront pas mieux que les correspondants facétieux ou... véritatifs !...

D'abord, on s'est fort ému. On a peint (avec des couleurs déjà anciennes mais encore brillantes), la triste situation d'une missionnaire, aux mains de brigands capables de tout.. « Si ils savais, ma chère, » comme chante Yvette Guilbert. Puis, les docteurs Tant-Pis ont cédé la parole aux médecins Tant-Mieux, qui ont déclaré qu'après tout, le cas de miss Stone n'avait rien d'anormal; qu'il était conforme à tous les précédents classiques, et que les brigands connaissent trop bien leur répertoire d'opérette pour n'être pas exquis, délicieux, hommes du monde, boulevardiers, tout à fait dans la tradition théâtrale.

Alors sont venus les politiciens avisés, les gens des « cercles bien informés » qui ont insinué très simplement que miss Stone était prisonnière pour vivre. Elle ne s'était promenée chez les brigands que pour assurer à sa propre politique macédonienne des subsides importants grâce à la rançon que les âmes sensibles ne manqueraient pas de payer pour elle.

C'était du machiavélisme bien pratique. On a commencé à dresser l'oreille. Mais, voici mieux : on annonce sérieusement que miss Stone n'a point été enlevée par des brigands, mais par un amoureux, et qu'elle est détenue à Bérès en Macédoine, par Békir-Pacha. Très respectueux, Békir-Pacha ne veut obtenir que par la persuasion ce qu'on lui refuse. Il offre le mariage : miss Stone résiste énergiquement. Il y a quelque chose comme cela dans les romans de chevalerie, — et dans les mélodrames.

Ces facéties sont peut-être drôles, mais si l'on songe que miss Stone a cinquante ans bien sonnés, on les trouvera beaucoup moins spirituelles. D'un autre côté, si l'Anglaise se paie la tête du public, elle gêne, le public ne croyant que c'est le public qui donne l'argent.

MAFFLAN.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

INTÉRÊTS DU PERSONNEL

Les « crédits de délégation » pour les cours d'adultes

L'utilité des cours d'adultes. — Les récompenses de l'Etat. — Mauvaise répartition. — Un exemple

L'administration de l'instruction publique semble avoir pris pour devise le mot de l'Ecriture : « La main droite doit ignorer ce que donne la main gauche. » Je ne vous pas dire que, chez elle, la main gauche, ne donnant rien ou à peu près, n'a pas de peine à tenir la droite dans l'ignorance absolue de ses largesses. Ces méchancetés ne sont pas dans mon goût. Nos lecteurs ne s'y tromperont pas, ne sauront dépouvrir de toute malice. Ma pensée véritable, c'est que les bienfits de notre administration ne sont pas aussi variés qu'ils devraient l'être : on les distribuait jadis un peu à tort et à travers et sans informations suffisantes. Les cours d'adultes m'en fournissent une preuve nouvelle.

Ces cours sont fort en faveur pour l'instant, et c'est justice, car ils rendent d'inappréciables services. Ils démontrent, en outre, le dévouement de nos instituteurs qui ne dépassent guère jusqu'ici le cercle un peu étroit de l'école. C'est grand profit pour la cause laïque, c'est-à-dire pour les idées de progrès dont cette cause est inséparable.

Aussi les municipalités qui ont vraiment souci de leurs devoirs tiennent-elles à honneur de récompenser, dans la mesure du possible, les promoteurs de ces cours. Peu importe que la récompense soit petite : ce n'est pas tant la somme d'argent que le témoignage d'estime qui paraît à considérer. Sans être Jeanne d'Arc, on aime, quand on a le cœur bien placé, à être à l'honneur après avoir été à la peine.

L'Etat n'a pas voulu être en reste avec les municipalités, et il distribue lui aussi, à titre d'encouragement, quelques mandats qui sont, je n'ai pas besoin de le dire, les bienvenus dans le petit monde généralement peu fortuné, où ils tombent comme une manne à laquelle on ne peut faire qu'un reproche, celui de n'être point assez abondante. Eh bien ! ces mandats sont mal répartis, si j'en juge par l'exemple suivant.

UN EXEMPLE

Dans une commune, dont le nom importe peu, l'instituteur, enfant du pays, je crois, en fonctions tout au moins depuis dix-neuf ans, n'a jamais manqué de faire l'école du soir. L'hiver dernier son cours d'adultes a duré trois mois, à raison de trois séances de une heure et demie chaque semaine. Vingt-deux y assistaient en moyenne ; et comme le maître est très zélé, il ajoutait de temps à autre à l'ordinaire des extras où, comme il dit avec une ironie bon enfant, des gaîtés, c'est-à-dire des séances supplémentaires avec conférences plus nombreuses, projections, toutes choses dont les gens du village sont friands, ce qui prouve d'ailleurs l'excellence de leur goût. Il travaillait ainsi sans arrière-pensée d'orgueil ou de lucre. Aussi cette-ci-t-il, trop modestement peut-être, que la commune a bien payé ses services en lui allouant une indemnité de cent francs.

Tout à coté, un cours semblable était fait dans l'école de filles par l'institutrice. Ce cours avait la même durée, un peu moins d'élèves, 8 en moyenne (probable que dans ce pays-là, les femmes sont moins travailleuses que les hommes) et il ne comportait aucune conférence publique, ce qui se conçoit du reste devant le chiffre des auditrices. La commune versait également une subvention de cent francs. Il n'y a rien à dire à cela : les services étaient les mêmes ; il y avait sans doute plus de fatigue d'un côté ; mais cela ne se mesure pas et la bonne volonté semblait bien égale des deux parts.

Seulement, voici où l'on peut s'étonner. Une subvention de l'Etat, un de ces mandats qui sont si appréciés, à cause sans doute de leur rareté, fut accordé à l'un des deux maîtres. Vous devinez lequel, n'est-ce pas ? — C'est celui qui a eu le plus de travail, l'instituteur ? — En bien ! j'ai regret de vous dire que vous n'y êtes pas du tout : c'est l'autre. l'institutrice, qu'on a voulu consoler sans doute de l'ennui de parler devant les banquettes, c'est-à-dire, pour employer un langage plus vrai, devant des bancs vides.

CE QU'ON DEVRAIT FAIRE

Personne n'a protesté. L'institutrice en question est une excellente maîtresse, très dévouée ou qui, du moins, le serait tout comme une autre si elle en avait l'occasion. L'instituteur, lui, a bien trouvé sur le moment, que cette justice distributive n'était ni très juste, ni surtout très distributive pour lui ; mais il a bon caractère et il est en termes amicaux avec sa collègue. Il s'est contenté de féliciter cette dernière et, s'il a regretté de n'avoir pas eu, lui aussi, son petit mandat, personne n'en a rien su.

Cette petite histoire, banale en soi, appelle une réflexion : comment sont donc distribuées les récompenses pécuniaires que l'Administration réserve aux cours d'adultes ? Pas d'après le travail assurément, puisque, dans le cas présent, le mieux rémunéré est celui qui a fait le moins ! Pas d'après le mérite non plus, l'institutrice ne valant ni plus ni moins que d'autres ! La faveur!... Il n'y a aucune raison sérieuse d'y croire. Alors il faut bien admettre que ces « Crédits de délégation » du Ministère sont répartis un peu au hasard. Comme me le disait spirituellement un instituteur, on les divise sans doute en lots de 10, 20, 40 ou 50 fr. destinés à être tirés à l'issue de la campagne, à l'instar du Panama ou des bons du Congo.

C'est une conception qui en vaudrait peut-être une autre si, par ailleurs, en laissant de côté le mérite et le travail, tous les instituteurs qui font des cours d'adultes recevaient de leurs communes la même indemnité. Mais cette indemnité varie selon la générosité et les ressources du pays, et il est de nombreuses localités où elle n'existe pas. Oui, il y a des droits où le maître qui entreprend cette tâche, si utile, de poursuivre l'instruction des jeunes gens après l'école, ne touche pas un rouge liard de la commune. Non seulement il ne touche pas, mais c'est pour lui une occasion de dépenses. N'est-ce pas le cas de dire que devraient aller les « Crédits de délégation » ?

Le mandat de Mme l'Institutrice s'est-il donc trompé d'adresse ? Etait-il destiné à quelque instituteur d'un pays pauvre, qui comme sous Anne, attend et ne voit rien venir, alors que l'autre, qui n'avait pas le droit d'attendre, a vu venir à lui, à côté des petits-enfants, les beaux jaunets de la « Princesse » ?

En tout cas, il faut bien conclure qu'aucune prévoyance ne préside à la distribution des subventions ministérielles. « Les crédits de délégation » nous font l'effet d'un simple jeu de hasard. Quand la commission se réunit pour opérer la répartition, il semble qu'on va entendre le traditionnel : « Faites votre jeu, messieurs ; rien ne va plus. » Le ministère de l'instruction publique faisant concurrence aux casinos des plages mondaines. On peut, sans être dégoûté, rêver un autre rôle pour cette noble institution.

Henry MARTEL.

ARTHUR ET SON ROY

Les personnes qui s'intéressent encore aux faits et gestes du Roy *in partibus* n'ont pas oublié le télégramme par lequel le duc d'Orléans interdisait à son fétiche, le duc de Luynes, d'avoir aucun rapport avec « Arthur Meyer, le juif immonde. »

Le *Figaro* d'alors se fit un plaisir de publier ce télégramme une dizaine de fois. Mais le *Gaulois* n'en souffla mot. Arthur d'Aulnay a l'habitude des conflits et l'on oublie, quelque temps qu'il faut, la fidélité quand même.

Sous main, il faisait rechercher la note adressée par le duc d'Orléans, quelque temps auparavant, à Willette pour le féliciter des dessins qui outrageaient la vieille reine Victoria. La lettre obtenue, Arthur la fit remettre au correspondent de la *Morning Post* : elle fut immédiat publiée à Londres, reproduite à Paris, et cet incident fit chasser d'Angleterre le duc d'Orléans, hypocrite et menteur.

Arthur Meyer, vengé, s'en allait répétant : « Pauvre prince ! toujours mal conseillé ! »

Il paraît que, tout fraîchement, le duc d'Orléans a eu l'origine de son malaise en Angleterre. Il prétendait à son « juif immonde » une nouvelle décharge des foudres royales.

La vieille duchesse en pleure.

La conférence des sucres

Les puissances invitées — L'attitude de la Russie et celle de la France.

Bruxelles, 25 novembre. — Des invitations à assister à la conférence pour l'abolition des primes sur les sucres seront envoyées demain aux puissances suivantes : le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, la Suède, l'Italie, la Roumanie. Les quatre dernières pays ne furent pas représentés à la conférence de 1898.

On doute que la Russie envoie des délégués, étant donné son attitude de principe au but de la conférence. D'un autre côté, on prétend que la France a modifié son attitude d'autrefois et à qu'elle ne s'opposera pas à l'abolition des primes.

JURISPRUDENCE

Droit de rétention. — Créancier. — Débiteur. — Le créancier qui détient une chose par suite et comme conséquence de la convention même dont l'exécution a donné naissance à sa créance, le droit de la retenir entre chez jusqu'au paiement de ce qui lui est dû ; le débiteur ne peut pas contester l'existence, le son profit, du droit de rétention. Spécialement, un chef d'orchestre, auquel une institution de cet opéra, est fondé à le considérer entre ses mains jusqu'au paiement intégral de ce qui lui est dû pour honoraires de répétition et de [illegible] de rétention. (Cour d'app. d'Amiens, 12 [illegible] 1901).

Nos Dépêches

Parfil télégraphique et téléphonique

La Chambre

Séances du 25 novembre 1901

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Ayrard. Très peu de députés sont dans la salle.

La Marine marchande

On reprend la discussion de la marine marchande.

La commission propose une transaction consistant à réduire à 0 fr. 50 au lieu d'un francs le même des voiliers de plus de huit cents tonneaux.

Cette transaction est adoptée.

M. Boyer propose de supprimer un cinquième de la prime aux navires filant plus de 18 nœuds.

L'amendement combattu par MM. Riondiner et Mieffry et Millerand est rejeté par 123 voix contre 265.

L'ensemble de l'article 3 est adopté.

MM Chéneau et Cornaud proposent un amendement tendant à allouer aux marins un cinquième de la prime.

M. Millerand fait observer que les armateurs pourraient abaisser les salaires de 5 pour cent.

Après un échange d'observations, l'amendement est adopté par 258 voix contre 92, et fait l'objet d'un amendement, etc.

Sur l'article 4, la commission, sur la demande de l'amiral Rouvier, accepte que les navires tombant la Tunisie ne soient pas exclus du bénéfice de la loi.

M. Guillain demande que le navire, qui dans un voyage au long cours ayant pour point de départ en pour terme, un port de France ou d'Algérie, cette escale dans les ports de France ou d'Algérie ait droit à la compensation d'armement ou la prime de navigation.

Malgré M. Millerand, qui fait observer que l'amendement augmentera les charges des contribuables, la commission accepte et la Chambre adopte l'amendement par 268 voix contre 107.

L'article 4 est adopté ; on passe à l'article 5.

La Chambre rejette par 268 voix contre 243 l'amendement Brindeau tendant à excepter de tous droits à la compensation d'armement, les navires qui, postérieurement à la promulgation de la présente loi, seront transformés après leur cinquième année accomplie.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin. La séance est levée à midi dix.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Deschanel.

L'EMPRUNT

M. Guieysse. — Je dépose une motion tendant à inviter le gouvernement à faire connaître, à la commission du budget, les pièces signalées par le général Voyron, concernant les personnes ayant commis des illégalités et les priver de droit à toute indemnité. Souvent des troubles ont été commis sans aucun souci de l'intérêt général.

Il faut que ceux qui ont été les premiers lanceurs de ces troubles soient privés de tout droit à réclamation, car qu'il y ait lieu de s'inquiéter s'il y a eu de activités ayant, ou n'ayant pas, le personnalité civile.

Le président du Conseil. — La Chambre est en présence de deux questions :

1° Doit-elle voter un emprunt et quel en sera le chiffre ? Quels sont les revenants, et quels sont les droits sur ces deux points ? Les déclarations qui ont été faites par le gouvernement sont de gravité à donner satisfaction à la Chambre.

En ce qui concerne le second point, la commission qui sera instituée en vertu de l'article 3 statuera sur le principe et le montant de l'indemnité. C'est elle qu'on remettra les documents pour établir le bien fondé de la requête. Nous ne pouvons sans le mettre [illegible] (Bruit.)

La motion de M. Guieysse est mise aux voix.

Par 425 voix contre 100, sur 525 votants, elle est repoussée.

M. Berger demande le renvoi de la discussion jusqu'à ce que le nouveau rapport de la Commission ait été distribué aux députés, puis sur intervention de M. Caillaux il demande simplement que la discussion ne soit interrompue que pendant le temps nécessaire à l'impression du rapport.

Ce renvoi est prononcé par 263 voix contre 258.

Le nouveau projet

M. Hubbard, rapporteur, présente un rapport verbal sur l'amendement de M. Rioux, qui a été renvoyé à la commission, et qui tend à réduire l'emprunt à 125 millions.

Le rapporteur s'oppose à l'adoption de l'amendement et, à deux reprises, le ministère [illegible] qui lui a été renvoyé, le chiffre de l'emprunt à 265 millions par l'adoption de l'amendement de MM. Berthelot et Lefèvre.

Le président des instances pressantes du gouvernement, l'assemblée s'est prononcée pour le chiffre de 265 millions.

Le rapporteur expose les modifications apportées par la commission au projet primitif.

Les frais de l'opération ne pourront dépasser deux millions. L'Etat français devra être remboursé en premier lieu de l'indemnité des dommages qui ont été causés par l'expédition de Chine. La commission propose la suppression de l'article 6 relatif à l'obligation.

Sur la question de l'indemnité pécuniaire, on pourrait le [illegible] l'indemnité, les paiements [illegible] indemnitaires ne pourront avoir lieu [illegible] Etat par le [illegible] commissaire.

La commission n'a pas adopté les amendements de MM. Dumont, Coutant et Gauthier de Clagny, mais sans rapporteur a été autorisé à mentionner dans le rapport que, personnellement, il a voté pour.

M. Hubbard donne ensuite lecture du nouveau texte du projet.

Le renvoi est de nouveau réclamé par M. Berger.

M. Caillaux estime que la Chambre a eu le temps de se faire une opinion après la discussion qui a eu lieu et demande que si ce renvoi est prononcé, ce ne soit au moins que pour une heure.